



Département du Var
Arrondissement de Brignoles
Barjols

Commune de

N° 2022-056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022**

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAUVERT pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymond ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI -absente	Céline BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -absent
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 souligne notamment que la sécurité est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

À ce titre, la commune de Barjols a mis à jour son Plan Communal de Sauvegarde en 2022 afin de définir la réponse opérationnelle pour faire face, gérer et traiter les risques potentiels ou avérés menaçant la commune. Pour renforcer les moyens humains destinés à la gestion de crise et inviter chacun à s'engager dans la prévention des risques majeurs, la commune de Barjols souhaite engager la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Règlementation : Afin d'assister l'autorité municipale dans la mise en œuvre de ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure. Toute réserve doit être mise en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, sur délibération du Conseil Municipal.

La Réserve Communale de Sécurité Civile participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités ainsi qu'à la préparation de la population face au risque. Agissant sur le seul champ des compétences communales relatives à la gestion de crise et prévention des risques majeurs, son action ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire aux associations de sécurité civile. En outre, tous les actes relatifs à l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile feront l'objet d'une consultation du Préfet et du SDIS.

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues. Elle peut être amenée à intervenir pour des actions de prévention des risques majeurs et de sauvegarde en situation de crise. Elle peut être appelée, sous l'égide de l'autorité municipale, à contribuer à soutenir les flux de circulation, piétonne et automobile, sur les sites des manifestations de grande ampleur. L'inscription à la réserve est formalisée par la signature d'un acte d'engagement conclu entre la commune de Barjols et chaque candidat, précisant les droits et devoirs des réservistes.

Un règlement intérieur sera également rédigé pour définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de gestion de la Réserve Communale de Sécurité Civile, ainsi que son cadre juridique.

Un comité de pilotage sera créé pour matérialiser le dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir l'exposé de Madame le Maire, DECIDE :

- d'autoriser la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, placée sous l'autorité du maire et ayant vocation à informer et à préparer la population aux risques encourus par la commune, à soutenir et assister les populations en cas de sinistres et à assurer un appui logistique ;
- d'autoriser Madame le maire à mettre en place le règlement intérieur ainsi que le modèle d'acte d'engagement à signer par chaque réserviste
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer lesdits actes et accomplir les différentes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la Réserve.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:21/07/2022

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-90

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilla-CHAIVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -absent
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vota :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Recensement de la population 2023 : Coordonnateur et agents
recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire, DECIDE :

La création de 8 poste(s) d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 10/01/2023 au 28/01/2023.

☒ Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 150 € (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Le cas échéant : la collectivité versera un forfait de 100 € (net) pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 84 € (net) pour chaque séance de formation et 60 € (net) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

☒ De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- Soit d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- Soit d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

- S'il s'agit d'un élu, Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:21/07/2022



The image shows a circular official stamp of the commune of Barjols, with the text 'MAIRIE DE BARJOLS' and '83130 BARJOLS' around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Venturino-Gabelle'.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida-CHAHVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Françoise VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-absent
Laurent MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'emploi - Agent de surveillance de la voie publique et contrôle des décisions urbanistiques

Madame le Maire:

- Expose que : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/08/2022	Agent de surveillance de la voie publique et contrôle des décisions urbanistiques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Où l'exposé de Madame Le Maire

- Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée

- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:21/07/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN absent
Laurent MICHEL absent	Magali SARDOU	

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'emploi - Responsable du service Finance, Budget et Subventions

Madame le Maire:

- Expose que : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/08/2022	Responsable du service Finance, Budget et Subventions	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Où l'exposé de Madame Le Maire**
- **Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée**

- **Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le 21/07/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilida CHAVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN absent
Laurent MICHEL absent	Magali SARDOU	

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'emploi - Responsable du service Finance, Budget et Subventions

Madame le Maire:

- Expose que : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/08/2022	Responsable du service Finance, Budget et Subventions	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Où l'exposé de Madame Le Maire**
- **Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée**

- **Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le 21/07/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022.**

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI absente	Germaine BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN absent
Laurent MICHEL absent	Magali SARDOU	

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'emploi - Responsable du service Technique et Travaux

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/08/2022	Responsable du service Technique et Travaux	Agent de Maitrise Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ouï l'exposé de Madame Le Maire**
- **Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée**
- **Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le 21/07/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022.**

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI -absente	Germaine BAGOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -absent
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'emploi - Responsable du service Technique et Travaux

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/08/2022	Responsable du service Technique et Travaux	Agent de Maitrise Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ouï l'exposé de Madame Le Maire**
- **Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée**
- **Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le 21/07/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022.**

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI -absente	Germaine BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -absent
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'emploi - Responsable du service Technique et Travaux

Madame le Maire:

- **Expose que** : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

Propose la création d'un emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/08/2022	Responsable du service Technique et Travaux	Agent de Maitrise Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ouï l'exposé de Madame Le Maire**
- **Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée**
- **Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le 21/07/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymond ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Genevieve ROSELLINI -absente	Céline BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -absent
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Location d'un terrain communal

Madame le Maire expose :

Monsieur VIE Serge est intéressé pour prendre en bail l'emplacement d'une terrasse cadastrée 695, d'une superficie de 14m². Cette parcelle située au 15 rue du Réal à Barjols appartient à la mairie et n'est pas louée à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **ACCEPTÉ** le principe de louer cette parcelle
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 3 ans à effet du 01/07/2022 tacitement reconductible,
- **ACCEPTÉ** un loyer annuel de 50 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20220721-D2022061-DE

- **AUTORISE Le Maire à signer la convention de location et tous documents se rapportant à cette affaire**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 7/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:7/04/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 Juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda-CHAHVERDI pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymond ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI-absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI-absente	Caroline BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-absent
Laurent MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2021

Vu l'article L2224-5 du CGCT qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération

Madame le Maire RAPPELLE :

Que le rapport était à la disposition des élus pour consultation

Que souhaitant la transparence du prix de l'eau et du service public s'y rapportant

Se référant à la loi n° 95-101 du 2/02/95 relative au renforcement de l'environnement (décret n°5 du 6/05/95)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel exercice 2021 présenté par Madame le Maire
- **SOULIGNE** que celui-ci sera mis à la disposition du public

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le 21/07/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2022

Date de convocation : 13/07/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillaume CHAVERDÉ pouvoir à C VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI pouvoir à S GOUDAL ORIONE
Michèle ARNAUD	Raymond ASTIER pouvoir à M GARSON	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Genevieve ROSELLINI -absente	Genevieve BADOUX pouvoir à M ARNAUD	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -absent
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Absents : 9

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Pierre FABRE

Vote :

- Pour : 0
- Contre : 16
- Abstention : 3 D.GERVASONI – A.APARICIO – M.SARDOU

Objet : Approbation des statuts – Communauté de communes Provence Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération communautaire n° 2022-085 prise en date du 14 juin 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Verdon concernant la prise de compétence « Jeunesse » ;

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipales évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant la prise de compétence « Jeunesse » ;

Madame le Maire détaille le contenu de cette compétence, en précisant que la Communauté de communes Provence Verdon a pour projet de développer des accueils destinés aux jeunes mineurs de 11 ans et plus pour leur offrir des services :

- sous la forme d'animation de loisirs en période de vacances scolaires,
- d'actions de prévention,

- d'animations en milieu scolaires dans les collèges,
- de développement de présence d'animateurs pour aller vers les jeunes,

Par ailleurs, Madame le Maire présente les ajustements et modifications proposés dans les statuts communautaires :

➤ **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**

- Assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés par bacs de regroupement ou un point d'apport volontaire.

➤ **Création et gestion de Maisons France Services**

- Créer et gérer les Maisons France Services communautaires

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Coordonner les actions relatives à la transition énergétique et écologique

➤ **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Les voiries d'intérêt communautaire sont les voiries communales ou chemins ruraux d'accès, aux équipements relevant d'une compétence communautaire.

La liste est définie limitativement comme suit :

- ✓ Ginasservis : de la D36 à l'entrée du site de traitement des déchets.
- ✓ Barjols : De la D60 à l'entrée de la déchetterie
- ✓ Rians : De la D23 à l'entrée de la déchetterie et de la centrifugeuse.
- ✓ St Julien le Montagnier : Du chemin de la Plaine à la station de dépotage
- ✓ Sellions Source d'Argens : De l'entrée de la déchetterie jusqu'à la D560 et jusqu'à la D270.

➤ **Vie sociale**

- Créer, gérer des structures multi accueil pour des enfants de 0 à 6 ans de type crèches, Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Signer les contrats avec la CAF et les autres partenaires relatifs aux actions liées aux crèches, au RPE, au LAEP et éventuellement à toutes autres tranches d'âge.
- Développer et mettre en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et préventives avec et pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 26 ans. Les conseils des jeunes de 11 à 17 ans et leurs actions seront maintenus à l'échelon communal.
- Créer, gérer et animer l'ensemble des équipements affectés à l'accueil et à l'information des jeunes âgés de 11 à 26 ans.

➤ **Mutualisation**

- Développer des actions de mutualisation de moyens techniques, humains et d'étude entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Au terme de cette présentation, Madame le Maire propose de rejeter la modification statutaire proposée de la Communauté de communes Provence Verdon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire, DECIDE :

- REFUSE les modifications statutaires telles que présentées, telles que la compétence jeunesse et les autres ajustements ;
- REJETE l'ensemble des statuts communautaires tels que joints en annexe ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 20/07/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:21/07/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 4051D 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE BARJOLS
Utilisateur : CORSO Laurence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2022063
Objet :	Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Barjols
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-10-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	083-218300127-20221006-2022063-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300127-20221006-2022063-DE-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-063 règlement intérieur.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300127-20221006-2022063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	916.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 17h43min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 17h43min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 17h43min15s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	6 octobre 2022 à 17h43min22s	Reçu par le MI le 2022-10-06

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda-CHAHVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 2 A. Aparicio et D. Gervasoni

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 22 août 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur composé de 34 articles

Par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 et conformément au cadre réglementaire du CGCT, l'article 19 bis a été rajouté.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements) apportent des modifications à certains des articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente et contient les modifications aux articles ci-dessous listés conformément au cadre réglementaire et se compose désormais de 35 articles :

- Mise à jour de la réglementation page 1
- Mise à jour du sommaire et de ses articles page 2
- Mise à jour article 3 page 3 sur le lieu du conseil municipal –ajout du lieu du conseil municipal
- Mise à jour article 8 page 5 sur les commissions municipales et possibilité d'intervention
- Mise à jour du numéro de l'article 19 bis devenu article 20 bis, page 20, compte tenu de la numérotation du sommaire page 2
- Mise à jour article 28 sur le procès verbal page 12
- Mise à jour article 29 sur la liste des délibérations page 13

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Oulé l'exposé de Madame le Maire,

- Approuve les modifications du règlement intérieur du conseil municipal de Barjols telles qu'annexées.
- Décide la mise à jour des deux commissions municipales suivantes :
 - Monsieur A. APARICIO rentre en lieu et place de Monsieur D. GERVASONI à la Commission Culture
 - Monsieur D. GERVASONI rentre en lieu et place de Monsieur A. APARICIO à la Commission Travaux

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le :06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Barjols
Levrault

ID : 083-218300127-20221006-2022063-DE

Commune de Barjols

Département du Var

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté en Conseil Municipal le 27 août 2020

*Modifié par délibération 2021-048 en date du 23/06/2021 en
son article 19 (bis)*

*Modifié suite ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
dont les dispositions entrent en vigueur le 1er Juillet 2022 et
du décret N°2021-1311*

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (Art L 2121-8 du CGCT).

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances- dispositions générales

Article 2 : Convocations

Article 3 : Lieu du Conseil Municipal

Article 4 : Ordre du jour Article

5 : Accès aux dossiers Article 6 :

Questions orales Article 7 :

Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales – disposition générales

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 10: Commissions consultatives

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances

Article 12 : Présidence

Article 13 : Quorum

Article 14 : Procuration de vote Article 15

: Secrétariat de séance Article 16 : Accès

et tenue du public Article 17 :

Enregistrement des débats Article 18 :

Séance à huis clos

Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 20 (bis) : Intervention de personnes extérieures au conseil

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Débats d'orientations budgétaires

Article 23 : Suspension de séance

Article 24 : Amendements

Article 25 : Consultation des électeurs

Article 26 : Votes

Article 27 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Article 29 : Liste des délibérations

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 34 : Modification du règlement

Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer chaque fois dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. (...)

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins (communes de moins de 3 500 habitants) avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix après accord exprès des conseillers municipaux.

Article 3 : Lieu du Conseil Municipal

Le conseil municipal se tient en principe à la mairie dans la salle des Mariages ou comme le prévoit "Article L2121-7 Modifié par LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13
« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Toutefois, dans une commune nouvelle régie par les dispositions du chapitre III du titre Ier du présent livre, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions."

Article 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principes préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site officiel de la Mairie.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 6 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire 4 jours au moins avant une réunion du conseil, envoyé par mail au Maire et à DG.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Le nombre de questions orales est limité à 5.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La jurisprudence précise que « l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie (...), pour les (...) commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée » (CE, 26-09-2012, n°345568).

Par conséquent, les modifications en cours de mandat, le conseil municipal peut, pour des motifs tirés de la bonne administration de la commune, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.

Règlement intérieur

L'intervention des conseillers apparait donc possible, à condition toutefois, du elle ne modifie pas la représentativité des tendances au sein des commissions.

Il convient alors que le Conseil Municipal valide ce changement.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	8 membres
Education / Jeunesse	6 membres
Travaux voirie – Aménagement – Salubrité publique - Déchets	10 membres
Sports - Associations	6 membres
Développement culturel - Communication	10 membres
Habitat - Logement	6 membres
Economie – Tourisme - Patrimoine	9 membres
Environnement transition écologie	8 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 4 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile ou par voie dématérialisée 5 jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 10 : Commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

La composition et les modalités de fonctionnement des commissions consultatives sont fixées par délibération du conseil municipal.

Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif (DGS) de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Les conditions d'intervention, de composition et de fonctionnement de cette commission sont régies par l'article L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT .

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par 3 membres du conseil des élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal**Article 12 : Présidence**

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 14 : Procuration de vote

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 16 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Règlement intérieur

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT :

« Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Article 18 : Séance à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Les téléphones portables devront être mis en mode silencieux.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Règlement Intérieur

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20221006-2022063-DE

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire compétent.

Article 20 (bis) : Intervention de personnes extérieures au conseil

Le maire peut faire assister aux séances, en tant que de besoin, tout membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et occupent les places qui leur sont réservées.

Il est alors admis que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante puissent intervenir pour compléter l'information des membres de l'assemblée sur des délibérations qui leur sont soumises. Mais cela se fera en dehors de la séance et des débats du conseil : soit avant son ouverture soit en suspendant la séance pendant son déroulé.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

Information des élus

Il n'est pas obligatoire dans la commune.

Il se fera avant le vote du budget, les documents existants sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse sont à disposition des membres du conseil.

Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de madame le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte des informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 23 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres le demande.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 du CGCT :

« Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

Article L. 1112-16 du CGCT :

« Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ».

Article L. 1112-17 allinéa 1^{er} du CGCT :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) ».

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 du CGCT :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Règlement Intérieur

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20221006-2022063-DE

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin public ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévue au scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Procès-Verbal des débats et liste des délibérations

Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par la collectivité territoriale (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021) impacte le cadre juridique applicable au procès-verbal de séance de l'organe délibérant.

Article 28 : Procès-verbal

Le procès-verbal de séance tel que prévu par l'article L.2121-15 du CGCT dans sa version au 1^{er} Juillet 2022 prévoit :

- *la date et l'heure de la séance*
- *les noms des membres du conseil municipal présent ou représentés et du non du secrétaire de séance,*
- *le quorum*
- *l'ordre du jour de la séance,*
- *les délibérations adoptées et, le cas échéant, les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,*
- *les demandes de scrutin particulier,*
- *le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votant et le sens de leur vote,*

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal, signé par le maire et par son secrétaire de séance, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

S'agissant de sa publicité, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, un affichage papier est maintenu dans la commune de même, un exemplaire sur papier est mis à disposition du public dans la semaine qui suite la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

L'exemplaire original du procès-verbal est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 29 : Liste des délibérations

S'agissant des délibérations, l'article 2121-23 du CGCT précise que les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret du Conseil d'Etat.

Elles sont signées par la Maire.

L'article L2121-25 du même code précise que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La tenue du registre est organisée sur support numérique et à titre principal sur support papier dans les conditions de l'article R2121-9 du CGCT.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT :

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 1.000 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 31 : Bulletin d'information générale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est

Règlement intérieur du conseil municipal

réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur municipal du délit commis par voie de presse impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans la plénitude, implique l'existence d'une faute de négligence ou d'une volonté de nuire. Par texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Barjols

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il nous a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

*Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€ HT, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUN 2021**

Date de la convocation : 23/06/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 14

Nombre de votants : 19

N° 2021-048

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillem CHAVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Abstents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guillem CHAVERDI, Sébastien LEDESMA, Corinne

BADOUX, Michèle ARNAUD, Brigitte LAURENT, François VOLPI, Raymonde ASTIER,

Fouvels : Michèle ARNAUD à Myriam GARSON, Yves GIACOMELLI à Pierre FABRE, Candice ROSELLINI à Daniel VIRGIL, Sébastien LEDESMA à Catherine VENTURINO-GABELLE, Guillem CHAVERDI à Catherine VENTURINO-GABELLE

Secrétaire de séance : C PETIT

Votes POUR : à l'unanimité

CONTRE :

Abstention :

OBJET
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Mme Le Maire, expose que par délibération en date du 22 août 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lequel est actuellement composé de 34 articles.

Considérant :

- que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition spécifique ayant trait à l'intervention de personnes extérieures et/ou experts au conseil,

Vu :

- la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, - les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- l'article 33 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 20 août 2020 en intégrant un nouvel article 19 bis au chapitre quatre « Débats et votes des délibérations » - d'arrêter comme suit la rédaction de cet article portant dispositions spécifiques ayant trait à l'intervention des personnes extérieures : « Article 19 bis » - Intervention de personnes extérieures au conseil.

Article 19 (bis) : Intervention de personnes extérieures au conseil

Le maire peut faire assister aux séances, en tant que de besoin, tout membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et occupent les places qui leur sont réservées.

Il est alors admis que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante puissent intervenir pour compléter l'information des membres de l'assemblée sur des délibérations qui leur sont soumises. Mais cela se fera en dehors de la séance et des débats du conseil : soit avant son ouverture soit en suspendant la séance pendant son déroulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- d'introduire l'article visé ci-dessus dans le règlement intérieur du conseil municipal;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Et de la publication le 01/07/2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda-CHANVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Obligation de la commune de nommer un conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »

Madame le Maire expose :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le courrier du 29 août 2022, de Madame la Sénatrice du Var confirme de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Oufie l'exposé de Madame le Maire,

- Décide de nommer au poste d'élue à cette fonction Monsieur Jacques CUCCHI

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda-CHAMVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 1 A. Aparicio

Objet : Création d'un poste – chargé(e) des marchés publics, commande publique et veille juridique

- Expose que : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,
- Propose la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/12/2022	Chargé(e) des marchés publics, commande publique et veille juridique	Cat B

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

- Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 de la Commune chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-GHAVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Extension de la modulation de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction de Police Municipale à la Police Rurale

Vu la délibération n°2015-032 du 26 février 2015 concernant la modulation de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction de Police Municipale

Madame le Maire expose :

La municipalité s'est dotée depuis peu d'une police rurale avec l'intégration d'un garde champêtre dans les effectifs de la commune. Pour correspondre au décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 qui fixe le régime indemnitaire qui leur est appliqué, tout en précisant qu'une délibération n°2006-122 du conseil municipal a instauré ce régime indemnitaire des Fonctionnaires de la filière Police Municipale, soit l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonction de Police municipale, il est nécessaire de délibérer sur l'extension de cette indemnité aux personnels de la police rurale comme suit :

- Cat C : Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale et rurale incluant le garde champêtre

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut

Cette indemnité mensuelle instaurée au sein de la Collectivité au profit exclusif des agents relevant de la filière police municipale, ne revêtant pas un caractère forfaitaire, est versée sous condition expresse d'exercer effectivement les fonctions de police municipale ou rurale (Jurisprudence du Conseil d'Etat du 14 juin 1995, Commune de Septèmes les Valons (Requête n° 14301).

- **Propose** : Dans la limite des taux individuels maximum par niveau de grade de moduler le taux individuel de cette indemnité mensuelle en fonction des missions exercées par l'agent relevant de la filière police municipale ou rurale et comme suit :

- Présence quasi permanente sur le terrain (85% du temps d'activité) : Taux maximum appliqué, soit :
 - Pour l'ensemble des agents de catégorie C : 20 %
- Missions principalement administratives (85% du temps d'activité):
 - Taux appliqué : 3 % quelque soit la catégorie de l'agent concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ces critères pour l'extension au personnel de la police rurale la modulation de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de Police Municipale, et dans ce cadre, laisse l'Autorité prendre les arrêtés individuels d'attribution.

In fine, précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-067

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAIVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Revalorisation du point d'indice - Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base de calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5%) résultant du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022. Il est demandé aux communes de répercuter par délibération cette modification dans le cadre d'une délibération.

- **Propose :**
 - o Vu les 5 postes d'adjoints mis en place,-
 - o Au regard de la strate démographique de la Commune (2979 h), les taux maxi sont fixés à 51.6 % pour le Maire et 19.8 % pour les adjoints
 - o De fixer l'enveloppe globale mensuelle des Indemnités d'élus comme suit :

<i>Indemnité de Maire</i>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
51.6	2 077.17	311.58	2 388.75

<i>Indemnité par Adjoint</i>			
Taux appliqué	Indemnité	Maj. Ch. lieu canton (+15 %)	Montant mensuel brut
19.8	797.05	119.56	916.61
Total pour 5 adjoints			4 583.05

Montant de l'enveloppe globale brute mensuelle

6 971.80

- o Et dans le cadre de cette enveloppe globale, de répartir ces indemnités à Madame le Maire, chacun des 5 adjoints et des 5 conseillers municipaux qui ont reçu délégations par arrêté :
 - Maire : 2388
 - Adjoint : 550
 - Conseiller municipal : 225

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte l'enveloppe telle que proposée et de ce fait :

- Le maintien de la majoration de 15 % au titre que la Commune était chef lieu de canton avant les dernières élections départementales
 - Le montant maximum de l'enveloppe globale brute mensuelle des indemnités d'élus ainsi déterminée, soit, à ce jour, 6 971.80 €
 - La répartition faite entre le Maire, les 5 adjoints et les 5 conseillers municipaux qui représente un total mensuel brut de 6 263 €
- Précise que le versement de ces indemnités prend effet en ce qui le concerne Madame le Maire et les élus municipaux la présente délibération est exécutoire
 - In fine, précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulide CHAMVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Décision Modificative (DM) n°3 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre budgétaire.

Vu la délibération n° 2022-49 du 1^{er} juin 2022 relative au protocole transactionnel avec la société Eurovla

Vu les travaux de soutènement du mur rue de l'abattoir à réaliser

Vu l'encaissement du montant transactionnel en section de fonctionnement

Vu l'obligation de d'établir un acte juridique en section d'investissement pour régler lesdits travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé du compte	Montant
R	F	77	7788	Produits exceptionnels divers	+110 000.00 €
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+110 000.00 €
R	I	021		Virement à la section de fonctionnement	+110 000.00 €
D	I	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+110 000.00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAHVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition du cloître St Joseph

Madame le Maire expose :

La Municipalité de Barjols soucieuse de l'avenir de son patrimoine sollicite une aide auprès du Conseil Départemental 83 afin de procéder à l'acquisition du cloître St Joseph pour la réalisation de gîtes touristiques communaux.

La commune sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 83 selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	Conseil Départemental (Année 2021)	Conseil Départemental (Année 2022)	Communauté de Communes Provence Vardon	Autofinancement HT
399 600 €	370 000 €	120 000 €	120 000 €	37 000 €	93 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental 83 pour l'acquisition du cloître St Joseph.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 7/04/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:7/04/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilba CHAVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud Paca pour les travaux place de la Rougrière

Madame le Maire expose :

La Municipalité de Barjols soucieuse de la transition écologique sollicite une aide auprès de la Région Sud Paca afin de procéder aux travaux de requalification de la place de la Rougrière. Il est inclus dans ces travaux la désimpermabilisation de la place et sa végétalisation.

La commune sollicite une demande de subvention auprès de la Région Sud Paca selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT	DSIL	Région Sud Paca	Agence de l'eau	Autofinancement
1 200 000 € (estimatif)	15,6 %	20 %	41,66 %	22,74 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Paca pour les phases 2 et 3 des travaux de la place de la Rouguière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guille CHAMVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux
place de la Rougrière**

Madame le Maire expose :

La Municipalité de Barjols soucieuse de la transition écologique sollicite une aide auprès l'agence de l'eau afin de procéder aux travaux de requalification de la place de la Rougrière. Il est inclus dans ces travaux la désimperméabilisation de la place et sa végétalisation.

La commune sollicite une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT	DSIL	Région Sud Paca	Agence de l'eau	Autofinancement
1 200 000 € <i>(estimatif)</i>	15,6%	20 %	41,66%	22,74%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau pour les phases 2 et 3 des travaux de la place de la Rouguière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud Paca pour l'acquisition des tanneries de Barjols

Madame le Maire expose :

La Municipalité de Barjols soucieuse suivre les actions incluses dans le CRET sollicite une aide auprès de la Région Sud Paca afin de procéder l'acquisition des tanneries de Barjols.

La commune sollicite une demande de subvention auprès de la Région Sud Paca selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Plan Friche	Région Sud Paca	Autofinancement
499 279.46 €	299 569.46 € (60%)	99 855 € (20%)	99 855 € (20%)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire:

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Paca pour l'acquisition des tanneries de Barjols.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tél : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAMVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gandice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Acquisitions des tanneries – Bâtiment Parcelle B 499 – EPF PACA

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu la convention d'étude entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 7 novembre 2005

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 4 janvier 2007

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 1^{er} août 2016

Vu l'arrêté de cessibilité du 13 novembre 2017

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 5 décembre 2019

Vu la convention d'attribution du fond friche entre l'Etat, l'EPF Paca et la commune de Barjols du 23 septembre 2021

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

Comme indiqué dans les conventions liant l'EPF Paca et la commune sur l'opération du périmètre du site des tanneries les Blancs, la municipalité a l'obligation d'acquiescer à la fin des travaux de démolition entrepris par l'EPF et avant le 31 décembre 2024 les parcelles appartenant à ce dernier.

Une première cession a eu lieu en décembre 2021 et cette délibération concerne la cession du bâtiment de la parcelle B499 avec une emprise au sol de 650 m².

En suivant l'annexe 4 de la convention d'intervention financière du 5 décembre 2019 et l'EPF Paca en accord avec la commune ont pu déterminer le prix de vente à hauteur de 416 066.22€ HT soit 499 279.46€ TTC.

L'EPF PACA, dans le cadre du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 25 novembre 2021, a délibéré sur l'affectation des fonds « friche » et a approuvé les critères d'utilisation des fonds versés et la liste des opérations éligibles. Le montant affecté à la présente opération dans sa totalité (toutes cessions comprises) s'élève à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 EUR).

Le prix ci-dessus stipulé tient compte de la déduction de ce fonds « friche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulide CHAVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Gaëlle ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Approbation de la lettre de l'ONF du 21 juin 2022 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de ladite lettre jointe en annexe.

Considérant la délibération du conseil municipal 2019-043 en date du 21 février 2019 donnant approbation de l'aménagement de la forêt communale suivant le plan technique de l'Office National des Forêts et conforme aux dispositions des articles D212-5 et D212-1 2° du Code Forestier,

Considérant l'arrêté préfectoral d'aménagement de la forêt communale de Barjols pour la période 2019-2038 en date du 04 juin 2020,

Madame le Maire fait lecture de la proposition :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'engagement
3_t	Tallis	6	80	Oui

Destination de la coupe

Parcelle	Destination	Destination
3_t	Vente oui	Délivrance (affouage) Non

Mode de commercialisation de la coupe

Mode de Vente	
Appel d'offre	Contrat de gré à gré
non	oui
Mode de mise à disposition à l'acheteur	
Sur pied oui	Façonné non
En bloc non	A la mesure non

Le Conseil Municipal

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- De demander à l'Office National des Forêts-ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,
- De valider ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposé par l'ONF,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20221006-2022074-DE

Berger
Levrault

MAIRIE DE BARJOLS



Madame le Maire
de la commune de BARJOLS
Place Capitaine Vincent
83670 BARJOLS

Département territorial
Méditerranée

Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var

62 av. Valéry Giscard d'Estaing

Immeuble Apollo - Nice Leader

06205 NICE CEDEX 3

Tél : 04 93 18 51 51

Fax : 04 93 18 54 63

ag.alpes-maritimes-var@onf.fr

Service Forêt
N.Réf : SF/IB/CL

Nice, le 21 juin 2022

Objet : Coupes de l'exercice 2023. Validation et destination.
dossier suivi par Carole Leblau, ; carole.leblau@onf.fr : 04 93 18 51 38

Madame le Maire

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les coupes prévues pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du régime forestier de votre collectivité. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par votre collectivité et arrêté par l'autorité administrative pour la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle, ainsi qu'à une analyse approfondie de vos correspondants locaux de l'ONF.

Vous êtes à présent sollicité afin de prendre une délibération dans l'objectif d'une part de valider les coupes programmées et d'autre part de décider de leur mode de commercialisation. Concernant la validation, il est rappelé que conformément au décret n° 2015-678, vous disposez d'un délai d'un mois pour faire connaître votre éventuelle opposition sous la forme d'une décision écrite et motivée, adressée au Préfet de Région, qui notifie en retour sa décision après examen des motifs invoqués.

Pour cela, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération que vous pourrez reprendre et sur lequel figurent les propositions des services de l'ONF sur le mode de commercialisation.

Conscient de la fréquence de réunion des conseils municipaux à cette période de l'année, le délai pour renvoyer votre délibération est fixé au 5 octobre 2022. Celle-ci est à adresser à : ONF - 62 av. Valéry Giscard d'Estaing Immeuble Apollo Nice Leader - 06205 Nice Cedex 3

Votre correspondant local ONF Nadine Nasi : de l'UT Collines Varoises

Tél : 06 07 16 57 44 mail : nadine.nasi@onf.fr

se tient à votre disposition pour vous rencontrer, comme pour vous apporter toute précision ou assistance que vous souhaiteriez dans la préparation de votre délibération.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Responsable du service forêt

Julien Bouillie



Office National des Forêts - EPIC/SIREN 662 049 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

Certifié ISO 9001 - ISO 14001



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable du Territoire

Département : VAR
Forêt communale de BARJOLS
Contenance cadastrale : 49,4842 ha
Surface de gestion : 49,48 ha
Premier aménagement
2019 - 2038

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
Barjols pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrick de LAURENS, directeur régional de l'alimentation; de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de BARJOLS en date du 04/04/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La forêt communale de BARJOLS (VAR), d'une contenance de 49,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 48,72 ha, actuellement composée de Chêne vert (34%), Chêne pubescent (25%), Pin d'Alep (21%). Le reste, soit 0,76 ha, est constitué de landes et garrigues.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 30,65 ha, futaie par parquets sur 11,98 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (20,41ha), le pin d'Alep (11,98ha), le chêne pubescent

(10,24ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 11,98 ha, au sein duquel 2,00 ha seront nouvellement ouverts en régénération au cours de la période ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 30,65 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe hors sylviculture avec intervention, d'une contenance de 6,09 ha, qui fera l'objet d'entretiens à but DFCI ou de coupes de produits accidentés en lien avec les dépérissements ;
 - Un groupe hors sylviculture en évolution naturelle d'intérêt écologique général, d'une contenance de 0,76 ha, qui sera laissé à son évolution libre ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la COMMUNE DE BARIOLS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAR.

Marseille, le 04 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt.

Patrice de LAURENS

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20221006-2022074-DE

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20221006-2022074-DE

Département du Var
Arrondissement de
Brignoles



Commune de **BARJOLS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Date de la séance : 21/03/2019

Nombre de conseillers : 23

N° 2019_043

Présents : 20

Absents : 3

Benjamin DEMIRDJIAN	Elise ROIG	Régine ALLARD
Edith GIRODENGO	André APARICIO	Jean Marc SANCHEZ
Michel BASCHIERI	Valérie RIMBAUD	Catherine VENTURINO GABELLE
Berge PELLEGRINO	Gilbert ROUBAUD	Alain VAURY
Céline JAUFFRET	Edmonde CORTI	Guillemette CHAVERDI
Christian IMBERT	Francine AUTRAN	
Hélène SABATIER	José FERNANDEZ DE MOYA	Monique BAGNIS
Catherine LANZA- GAILLAT	Dominique PALLAT	Bernard TREMELLAT

Avertissements : Edith GIRODENGO, Guillemette CHAVERDI, Catherine LANZA-GAILLAT

Fonctionnaires : Céline JAUFFRET et Catherine VENTURINO-GABELLE

Excusés de séance : Michel BASCHIERI

Votes FAVORABLES : 20

Votes CONTRAIRES : 3 Catherine VENTURINO-GABELLE, Guillemette CHAVERDI, Bernard TREMELLAT, Alain VAURY

Abstentions : Hélène SABATIER

Absent : 3 Michel BASCHIERI et Céline JAUFFRET

OBJET

Approbation de l'aménagement de la forêt communale

M. le Maire INFORME le conseil municipal de la commune de Barjols du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Barjols pour la période 2018-2037 que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI ! exposé de M. le Maire

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20221006-2022074-DE

Affiché le

ID : 083-218300127-20221006-2022074-DE

- **CHARGE l' ONF d' élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l' Etat, au vu de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture du var ou de la sous-préfecture**
- **PRÉCISE que le montant de cette opération s' élève à 1 450 € par an**

*Par arrêté conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Brignoles le 30/09/2019
Copie exécutoire remise aux services de la sous-préfecture le : 30/09/2019
Et de la préfecture le 06/10/2022*

*Le Maire
Benjamin DEMERJAN*



Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-075

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gulida CHAHVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Instauration du droit de préemption Urbain renforcé sur certaines parties du territoire communale

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu, les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 6/06/2013 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 2/10/2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat : lutter contre l'habitat insalubre et développer l'activité économique

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L211-4 du code de l'Urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir OUI l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire classés en zone U depuis l'approbation de la révision du PLU,
- DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /09/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles
Barjols



Commune de

N° 2022-076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Corinne ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle pour les ateliers itinérants du relais petite enfance (REP) et du lieu d'accueil enfant parents (LAEP) intercommunaux

Madame le Maire expose :

Que cette convention entre le commune de Barjols et la communauté de communes Provence Verdon a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation de salles communales mises à disposition pour les activités du relais Petite Enfance et le lieu d'accueil enfants parents intercommunaux.

La salle mise à disposition est un local au centre de loisirs situé place du 19 mars 1962 et /ou la salle du Castellans située 10 Allée Anatole France à Barjols :

- Les lundis matin de 9h à 12h pour les ateliers du LAEP
- Les jeudis et vendredis matin de 9h à 12h pour le REP

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **Ouïe** l'exposé de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles aux conditions définies par celle-ci,
- Souligne que la durée de ladite mise à disposition est de deux ans à compter de la présente,
- Précise que la mise à disposition est à titre gratuit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 28 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

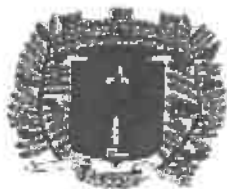
Et de la publication le : 06/10/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tél : 04-94-42-79-30



**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR
LES ATELIERS ITINERANTS DU RELAIS PETITE ENFANCE
ET DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERCOMMUNAUX**

ENTRE : **La Commune de BARJOLS**
Située Place Capitaine Vincens 83670 BARJOLS
Représentée par son Maire en exercice Madame Cathy VENTURINO-GABELLE,
dûment habilité à signer la présente, par délibération n°.....
du **Conseil Municipal** en **date** du
.....

Ci-après désignée « la commune »

ET : **La Communauté de communes Provence Verdon**
Située avenue de la Foux 83 670 VARAGES,
Représentée par son Président en exercice Monsieur Hervé PHILIBERT,
habilité à signer la présente convention par délibération n° 2021/014 du
Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2021.

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

Conjointement appelé « les parties »

PREAMBULE

La Communauté de communes propose aux familles et aux professionnels de son territoire plusieurs services en direction des enfants de la naissance à six ans :

- six crèches (Tavernes, Barjols, Brue Auriac, Seillons, St Julien, Rians)
- un Lieu d'Accueil Enfant Parent Itinérant (LAEP), la Maison des familles.
- deux Relais Petite Enfance intercommunaux itinérants (RPE)

Le LAEP est un lieu d'information, d'écoute et d'échanges pour les parents, les futurs-parents ou personnes référentes de l'enfant. Deux professionnels de la Petite Enfance, formés à l'écoute, accueillent les enfants et leurs parents dans un cadre chaleureux et bienveillant facilitant la rencontre, l'écoute, et la relation parent-enfant...

C'est un espace de jeux, de découvertes et de socialisation pour les enfants.

Pour les adultes c'est un lieu où il est possible de partager des jeux avec les enfants, de rencontrer d'autres parents, d'échanger autour de ses expériences et/ou de ses préoccupations de parents.

Les professionnels du LAEP garantissent un espace dans lequel les échanges se font sans Jugement et dans le respect de la confidentialité. L'accueil est libre, gratuit, anonyme et sans inscription préalable Ce service Itinérant est présent sur les communes de Barjols, Brue-Auriac, Saint Martin, Seillons, Ginasservis, Varages, Rians, Saint Julien.

Quant aux RPE, ses deux principales missions sont l'accompagnement d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité. Des animations itinérantes pour les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent se déroulent à Brue-Auriac et sur plusieurs autres communes de la Communauté de communes, dont Barjols, Seillons-Source d'Argens, Varages.

Pour assurer l'itinérance de ces deux services sur le territoire communautaire, la Communauté de communes sollicite la commune pour l'utilisation d'un local communal.

La commune décide de soutenir la Communauté de communes, en mettant gratuitement et ponctuellement à sa disposition un local.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le principe et les conditions d'utilisation du local communal mis à disposition pour les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX UTILISES

La commune met à disposition de la Communauté de Communes un local au centre de Loisirs situé place 19 mars 1962 83670 BARJOLS et/ou à la salle Castellans située 10 Allée Anatole France 83670 BARJOLS.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La commune met à la disposition de la Communauté de communes à titre gratuit les locaux désignés ci-avant, les jours d'occupation suivants :

- les lundis matin de 9h à 12h pour les ateliers du LAEP
- les jeudis et vendredis matin de 9h à 12h pour le RPE

Les ateliers auront lieu une semaine sur deux avec une fermeture pour le LAEP la 2ème semaine des vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps, ainsi que les deux semaines des vacances scolaires de Noël. Ces deux services seront fermés durant le mois d'août.

Les ateliers du RPE ont lieu exclusivement en présence de la coordinatrice du service Famille et Parentalité de la communauté de communes. En cas d'empêchement de la coordinatrice, l'atelier n'aura pas lieu.

Les ateliers du LAEP sont animés par des professionnels de la Petite enfance mandatés par la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à utiliser le local, pour les ateliers du LAEP et du RPE et à le rendre dans le même état de propreté que celui dans lequel elle l'a trouvé au même titre que le matériel appartenant à la commune et mis à disposition à la Communauté de communes pour ses ateliers, tables et chaises enfants, tapis, cabanes, livres et jeux enfants.

En cas de dégradation commise dans les locaux ou sur le matériel par la Communauté de communes, le coût de remise en état sera facturé à la Communauté de communes par la commune.

Un planning mensuel des dates d'utilisation de la salle sera envoyé par le service Famille et Parentalité de la Communauté de communes à la commune.

La commune garantit la sécurité ERP (établissement recevant du public) et le bon état des locaux décrits ci-dessus. Une attestation devra être à disposition dans les locaux indiquant la capacité d'accueil maximale de la salle.

La commune se charge du nettoyage et de l'entretien des locaux.

La commune s'engage à prévenir la Communauté de communes par téléphone en cas d'annulation de la réservation et ce, à minima une semaine avant le déroulement de l'activité.

La Communauté de communes s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en tenant compte des recommandations formulées par la commune notamment au niveau des consignes de sécurité.

La Communauté de communes est tenue d'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs et de se conformer aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, et notamment l'interdiction de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits dangereux (toxiques, inflammables, explosifs) dans les locaux.

La Communauté de communes déclare avoir pris connaissance du règlement d'occupation de la salle et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à son application. Elle déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

La Communauté de communes est tenue de ne pas utiliser les locaux mis à disposition à d'autres fins que celles visées à l'article 1er de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage en outre à faire respecter par les personnes occupant les locaux de la commune au titre de la présente convention, les obligations définies ci-dessus en matière d'ordre public, de normes d'hygiène et de sécurité.

Les activités proposées par les intervenants seront en accord avec les valeurs éducatives véhiculées par la Communauté de communes.

Les clés suivantes seront remises à la Coordinatrice du service Famille et parentalité de la Communauté de communes :

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans. Elle sera reconduite expressément pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition définie à l'article 1 de la présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

La Communauté de communes répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance.

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire.

La commune autorise expressément la Communauté de communes à accueillir dans les lieux susvisés du public et son personnel.

La Communauté de communes souscritra une police d'assurances couvrant notamment sa responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés à son activité et les dommages pouvant en résulter.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MODIFICATION - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention définit à l'article 1er.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les éventuels litiges seront soumis à la juridiction compétente.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai de 3 mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Toulon. Les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à, le

Pour la commune
Le Maire

Pour la communauté de Communes
Le Président
Hervé PHILIBERT



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 septembre 2022**

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 19

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAIVERDI Pouvoir à C. Venturino-Gabelle
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA Pouvoir à J. Cucchi
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Wanda ORLOWSKI LEVEQUE

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Création d'une commission extra-municipale des festivités, des fêtes, des animations et de la jeunesse

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L 2143-2 du CGCT qui permet au conseil municipal de créer des commissions extra-municipales au format libre.

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, présidés par un élu.

Considérant que les commissions extra-municipales ne peuvent avoir un veto administratif aux décisions du conseil municipal car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration de la commune.

Considérant que la municipalité de Barjols souhaite engager tous les acteurs de notre collectivité à prendre part à la définition des orientations et des décisions pour dessiner le futur de notre commune.

Considérant qu'une commission extra-municipale n'est donc ni un comité de suivi des engagements de campagne, ni une instance d'opposition ou de pression sur le conseil municipal. Il s'agit donc d'une instance ouverte à l'ensemble des acteurs de la commune, qui leur permet de contribuer à la vie démocratique de la collectivité en s'interrogeant sur les projets municipaux.

Le cadre de règlementaire et pragmatique étant posé,

Madame le Maire propose la création d'une commission extra-municipale des festivités, des fêtes, des animations et de la jeunesse pour la commune de Barjols.

L'objectif de cette commission extra-municipale est d'organiser avec les habitants volontaires les festivités de la commune.

La commission sera constituée pour l'ensemble du mandat soit jusqu'en 2026.

Cette commission sera chargée de proposer des actions d'animation sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Oufé l'exposé de Madame le Maire,

- Décide de la création de la commission extra-municipale des festivités, des fêtes, des animations et de la jeunesse.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 28 /09/2022
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication le : 06/10/2022*



Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30